



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Convention sur la formation des professionnels aux économies d'énergie dans le bâtiment

Entre

L'Etat, représenté par **Ségolène ROYAL**, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et **Sylvia PINEL**, Ministre du Logement et de l'Egalité des Territoires,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par **Bruno Léchevin**, président

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), représentée par **Marc Hiégel**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par **Patrick Liébus**, président

EDF, représenté par **Henri Proglia**, président-directeur-général

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par **Didier Ridoret**, président

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du BTP (FEDERATION SCOP BTP), représentée par **Jacques Petey**, président

Préambule

Le Président de la République a annoncé les grandes orientations de la mobilisation nationale pour le logement par le Plan d'Investissement pour le Logement présenté le 21 mars 2013. Ce plan souligne l'importance de la contribution du secteur du bâtiment à l'enjeu national de la transition énergétique, notamment par un effort sans précédent porté sur la rénovation des bâtiments existants.

La rénovation énergétique représente un défi ambitieux pour l'ensemble du secteur du bâtiment. La filière professionnelle des entreprises du bâtiment mais aussi de l'industrie des produits et équipements dans la construction, de la maîtrise d'œuvre ou encore de l'ingénierie, doivent se mobiliser pour la recherche, l'innovation technologique, technique et organisationnelle, et la formation professionnelle avec pour objectif d'adapter les pratiques de conception et de mise en œuvre des bâtiments aux enjeux de la transition énergétique.

La mobilisation nationale et locale autour de la rénovation énergétique s'articule autour du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH). Le Gouvernement a souhaité, afin d'assurer la montée en qualité des travaux de rénovation, accompagner la mise en œuvre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat par l'instauration du principe de l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'Etat aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, au travers de la mention « Reconnu garant de l'environnement » (RGE), qui atteste des compétences des entreprises et artisans du bâtiment.

Une charte d'engagement définit les conditions d'obtention de la mention RGE, relative aux signes de qualité délivrés par un organisme de qualification et de certification accrédité par le COFRAC aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

La structuration d'une offre conséquente de professionnels RGE sur tout le territoire français et au plus près des besoins du marché, est nécessaire pour répondre à l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017.

Porteurs d'une démarche ambitieuse, partagée et volontaire, les signataires de la présente convention (ci-après « la Convention ») se sont engagés dès 2008 à soutenir et développer le programme de formation aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEE Bat) à destination des entreprises et artisans puis de la maîtrise d'œuvre. Les formations s'inscrivent dans un programme « Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie » PRO-FOR-01 (ci-après le « Programme »), publié par arrêté dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Une première convention sur la formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment a été signée le 14 juin 2010 entre l'État, EDF et les organisations professionnelles impliquées depuis l'origine du dispositif ainsi que l'ADEME. Cette convention arrivée à échéance en 2012 précisait les engagements des signataires relativement aux formations réalisées jusque fin 2012. Une seconde convention a été signée le 14 mai 2013 entre ces mêmes acteurs et précisait les engagements des signataires relativement aux formations réalisées sur l'année 2013.

Les formations, financées par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergies, et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et fonds d'assurance formation (FAF) de la filière du bâtiment, répondent à la nécessité d'accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment afin d'atteindre les objectifs ambitieux de performance énergétique consacrés aujourd'hui par le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

La présente convention, marque le renouvellement de l'engagement des signataires relativement au programme FEE Bat, et plus particulièrement d'EDF qui a décidé de

renforcer son financement et son implication dans la mise en œuvre du programme, afin de contribuer au financement de la formation d'en moyenne 28 000 stagiaires salariés et artisans par an de 2014 à 2017, notamment dans leur parcours menant à la mention RGE.

Article 1 : Objectif du programme FEE Bat

En réponse aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments, le programme FEE Bat vise à permettre la montée en compétence des professionnels de la construction tant pour les travaux portant sur l'enveloppe et les équipements du bâtiment que la maîtrise d'œuvre associée. Il traduit l'engagement des signataires à porter ou soutenir financièrement des modules de formation répondant à cet objectif cadre.

Le contexte de l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'Etat aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment demande de prioriser les financements et permettre notamment au plus grand nombre d'entreprises et artisans de suivre des formations leur permettant d'accéder au marché concerné par les aides publiques de l'Etat et à celui concerné par le dispositif des CEE.

L'atteinte des objectifs de performance énergétique en rénovation requiert de la part des professionnels du bâtiment la compréhension du caractère global de la performance énergétique d'un bâtiment et l'intégration de ses implications en termes de mise en œuvre de qualité et de contrôle.

Dans ce cadre, les signataires retiennent les priorités suivantes :

1- Appuyer en premier lieu la formation permettant aux salariés des entreprises et artisans du bâtiment de répondre aux exigences de compétences du responsable technique en vue de l'obtention de la mention RGE au sens de la charte rappelée en préambule et des dispositions réglementaires en préparation dans le cadre de la mise en place de l'écoconditionnalité des politiques publiques. Les signataires s'engagent à accentuer la simplification de ce parcours, à qualité constante et à coût maîtrisé, et à améliorer sa visibilité.

2- Accompagner les salariés des entreprises et artisans du bâtiment déjà engagés dans un parcours de formation du responsable technique en vue de l'obtention de la mention RGE à la date d'entrée en vigueur de la Convention en leur permettant de l'achever rapidement.

Les autres objectifs poursuivis par le programme sont de :

3- Pérenniser, consolider et développer des modules de perfectionnement et de maintien de compétences, par exemple en expérimentant voire en développant des modules dédiés aux opérateurs de chantiers sur la base d'une formation pratique réalisée sur plateaux techniques, ou en renforçant les compétences amont des entreprises et artisans à l'aide de modules spécifiques à l'utilisation des logiciels d'évaluation de la performance énergétique des bâtiments ou à l'offre globale de rénovation énergétique.

4- Développer l'ingénierie de compétences, à partir des travaux menés dans le cadre du programme RAGE tel que défini par la convention du 14 juin 2010 complétée par la convention du 23 décembre 2011, visant à contribuer à mettre à jour les référentiels métiers existants, les référentiels de formation initiale et continue, les outils d'accompagnement, d'information et d'évaluation en matière de compétences des entreprises et artisans.

5- Consolider les acquis et/ou développer un parcours-phare orienté vers les prestations d'études et d'ingénierie et destiné à soutenir l'offre globale de travaux de rénovation énergétique.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- délivrer des certificats d'économies d'énergie à EDF à hauteur de 1 kWh cumac tous les 0,004 euros engagés dans le programme FEE Bat à partir du 1^{er} janvier 2014 et sur la durée de la Convention, et conformément au financement d'EDF détaillé à l'article 2.2 ;
- délivrer des certificats d'économies d'énergie à EDF à hauteur de 1 kWh cumac tous les 0,004 euros engagés dans le programme FEE Bat par la mise à disposition de moyens humains à hauteur d'un équivalent temps plein à partir du 1^{er} janvier 2014 et sur la durée de la Convention. Pour chaque année civile de la Convention, les moyens humains mis à disposition seront valorisés lors de la dernière demande annuelle de certificats d'économies d'énergie réalisée par EDF sur le programme FEE Bat, par le biais d'une attestation sur l'honneur établie par EDF ;
- modifier dans les meilleurs délais la fiche du programme PRO-FOR-01 par arrêté ministériel pour tenir compte des deux alinéas précédents.

Les certificats d'économies d'énergie délivrés dans le cadre du présent article permettront à EDF de remplir une part de son obligation telle qu'elle découle du paragraphe « Evolution 3 – un même mode de répartition des obligations entre obligés » du document de mise en œuvre de la troisième période (2015-2017) publié le 13 décembre 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

2.2 Engagements d'EDF

EDF renouvelle et renforce ses engagements aux côtés de la filière du bâtiment qu'il soutient depuis 2008 par sa contribution au dispositif de formation aux économies d'énergie des professionnels du bâtiment. A fin 2013, EDF a financé FEE Bat à hauteur de 43 millions d'euros HT ou net de taxe pour 66 000 stagiaires formés depuis l'origine.

Le maintien et le renforcement de l'engagement d'EDF dans le programme FEE Bat jusque fin 2017 sont conditionnés par son obligation CEE telle qu'elle découle du paragraphe « Evolution 3 – un même mode de répartition des obligations entre obligés » du document de mise en œuvre de la troisième période (2015-2017) publié le 13 décembre 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

EDF s'engage au titre de la convention à :

- financer le programme FEE Bat pour un montant maximum de 50 millions d'euros HT (cinquante millions d'euros hors taxe) ou net de taxe sur la durée de la Convention, soit :
 - en 2014, pour un montant maximal de 15,6 millions d'euros HT (quinze millions et six cent mille euros hors taxe) ou net de taxe, conformément aux dispositions financières de l'article 4 ;
 - pour la période 2015-2017, pour un montant maximal de 34,4 millions d'euros HT (trente quatre millions et quatre cent mille euros hors taxe) ou net de taxe, conformément aux dispositions financières de l'article 4.
- reconduire les conventions de financement de FEE Bat avec les organismes collecteurs agréés et FAF de la filière professionnelle du bâtiment qui auront été définis par le comité de pilotage du Programme ;
- mettre à disposition un équivalent temps plein au service du programme ;
- cofinancer avec la FFB, la CAPEB et la FEDERATION SCOP BTP la maintenance du site internet autoportant « feebat.org » lié au site « atee.fr » de l'ATEE associé à une plateforme de travail interactive accessible uniquement aux membres du dispositif. Ce développement fera l'objet d'une convention ad hoc ou de commandes signées ultérieurement par les parties concernées.

2.3 Engagements de la CAPEB, de la FFB et de la FEDERATION SCOP BTP

Les organisations professionnelles du bâtiment signataires s'engagent à :

- contribuer au pilotage et la mise en œuvre du programme FEE Bat à travers les instances de gouvernance dont ils sont membres, et à mener le Programme à son terme ;
- mettre à disposition des ressources humaines au service du programme
- cofinancer avec EDF la maintenance du site internet autoportant « feebat.org » lié au site « atee.fr » de l'ATEE associé à une plateforme de travail interactive accessible uniquement aux membres du dispositif ;
- faire la promotion de la formation FEE Bat auprès de leurs adhérents et mobiliser leurs réseaux territoriaux ;
- mobiliser et animer les réseaux de formation territoriaux avec lesquelles ils travaillent.

2.4 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- apporter son expertise et contribuer à la communication sur FEE Bat en collaboration avec les partenaires du programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- relayer la communication auprès des Points Rénovation Info Service (Espaces Info-Energie de l'ADEME, délégations territoriales de l'ANAH (DDT, collectivités), ADIL, plate-forme locales de la rénovation portées par les collectivités) et assurer la promotion du dispositif lors des salons grand public au sein desquels elle participe, en coordination avec les campagnes de communication « j'écorénove-j'économise » du gouvernement qu'elle soutient également ;
- contribuer au pilotage et la mise en œuvre du programme FEE Bat ;
- s'impliquer avec les membres de la cellule opérationnelle dans les travaux visant à développer le dispositif et de nouveaux modules formation.

2.5 Engagements de l'ATEE

L'ATEE a déposé le logo FEE Bat auprès de l'INPI et le nom de domaine du site internet « feebat.org ». Elle apparaît comme l'éditeur du site « feebat.org ».

L'ATEE s'engage à :

- continuer d'assurer la présidence du comité de pilotage ainsi que le secrétariat des réunions du comité de pilotage, et du bureau;
- appuyer techniquement la cellule opérationnelle ;
- communiquer sur FEE Bat dans le cadre de son site internet « atee.fr » lié au site « feebat.org ».

Si des missions d'exécution de décisions du comité de pilotage devaient être confiées à l'ATEE, celles-ci devront faire l'objet d'une convention de mandat signées entre les membres du comité de pilotage et l'ATEE et dans les conditions adoptées lors des réunions du comité de pilotage.

Article 3 : Gouvernance du programme

La gouvernance du programme FEE Bat s'articule autour de trois structures aux missions ci-définies : le comité de pilotage, le bureau et la cellule opérationnelle.

3.1 Comité de pilotage

Missions

Dans le respect des objectifs de l'Article 1, le comité de pilotage oriente et contrôle la mise en œuvre du programme. En particulier, sur propositions du bureau et dans le respect des dispositions réglementaires le cas échéant, il :

- décide des orientations du programme et notamment des orientations pédagogiques des modules de formation relevant du programme ;
- valide les modules de formation éligibles au programme FEE Bat au sens des priorités de l'Article 1, ainsi que les travaux liés à la priorité 4 ;
- valide l'habilitation des organismes de formation ;
- pilote la mise en œuvre du volet financier du programme.

Composition

Le comité de pilotage est composé des organismes suivants :

- Etat (ministères respectivement en charge de l'énergie et du logement)
- ADEME
- EDF
- entreprises et artisans du bâtiment, représentés par les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FEDERATION SCOP BTP)
- distribution professionnelle représentée par les organisations professionnelles (FNBM, FNAS, FGME)
- maîtrise d'œuvre représentée par les organisations professionnelles (CNOA, UNSFA, CINOV, UNTEC, SYNAMOB, SYNTEC)
- industriels représentés par l'AIMCC
- ATEE

Le comité de pilotage se tient au moins deux fois par année civile. Il est présidé par l'ATEE, qui en assure également le secrétariat.

3.2 Bureau

Missions

Sous le contrôle du comité de pilotage, le bureau :

- met en œuvre les orientations et décisions du comité de pilotage ;
- suit l'exécution financière du programme et le déroulement de la procédure de versements des fonds dans le cadre des certificats d'économies d'énergie ;
- examine les statistiques de déploiement des formations sur le territoire ;
- prépare les réunions du comité de pilotage avec des propositions et les projets de décisions.

Composition

Le bureau est composé des organismes suivants :

- Etat (ministères respectivement en charge de l'énergie et du logement)
- ADEME
- ATEE
- EDF
- entreprises et artisans du bâtiment, représentés par les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FEDERATION SCOP BTP)

3.3 Cellule opérationnelle

Missions

La cellule opérationnelle est chargée de :

- rédiger les procédures de fonctionnement financier du programme à la validation du comité de pilotage ;
- suivre la mise en œuvre de ces procédures et notamment l'édition des appels de fonds à destination d'EDF ;
- suivre la réalisation des travaux d'ingénierie de compétences, menés dans le cadre de la priorité 4, visant à mettre à jour les référentiels métiers existants, les référentiels de formation initiale et continue, les outils d'accompagnement, d'information et d'évaluation en matière de compétences des entreprises et artisans ;
- étudier la capitalisation de ces travaux dans les modules de formation du Programme ;
- rédiger les cahiers des charges de formations répondant aux décisions du comité de pilotage ;
- capitaliser les statistiques de mise en œuvre des modules de formation sur le territoire ;
- mettre à jour le site Internet du Programme.

Composition

La cellule opérationnelle est composée des organismes suivants :

- ADEME
- EDF
- entreprises et artisans du bâtiment, représentés par les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FEDERATION SCOP BTP)

Sa composition pourra s'étoffer dans le périmètre des membres du comité de pilotage, selon la nature de ses travaux, notamment s'agissant de la préparation de cahier des charges des modules.

3.4 Partenaires cofinanceurs : organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et fonds d'assurance formation (FAF)

Le programme s'appuie sur certains organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et fonds d'assurance formation (FAF) de la filière du bâtiment (parmi lesquels Constructys – OPCA de la Construction, FAFCEA, AGEFOS-PME, Intergros, FIF PL, FAFIEC) et dont la liste est tenue à jour par le comité de pilotage.

EDF a signé avec ces OPCA et FAF dès l'origine du dispositif des accords de financement toujours en vigueur à la date de signature de la Convention. De nouveaux accords viendront se substituer aux précédents accords pour tenir compte des nouvelles modalités financières de la Convention.

Dans le respect des décisions de leur conseil d'administration respectif, ces OPCA et FAF ont pour mission, dans le cadre de la Convention, de :

- recevoir les fonds de formation d'EDF ;
- procéder au remboursement des entreprises qui ont envoyé des stagiaires en formation FEE Bat, sur facturation réelle des opérations réalisées, et à réception des preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire en vigueur pour les formations (feuilles d'émargement, etc.) ;
- agréer les dépenses de formation dans le temps selon un rythme défini par le comité de pilotage, et les identifier dans un budget isolé des autres budgets de formation ;
- établir un bilan des fonds utilisés, et facturer EDF en conséquence ;
- fournir à EDF une attestation de versement des fonds de formation aux économies d'énergie comportant les informations spécifiques indispensables à EDF pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;

- remonter les statistiques précises de formations dans le cadre du Programme.

Article 4 : Dispositions financières

Le préambule rappelle les objectifs fixés en termes de nombre annuel de stagiaires à former en vue de l'accès de leur entreprise à la mention RGE.

Dans ce cadre, EDF contribue significativement à l'effort collectif pour la montée en compétence des professionnels du bâtiment et à la montée en puissance des entreprises RGE souhaitée par l'Etat, et renforce sa contribution au financement des modules de formation en particulier durant 2014 et 2015 selon la trajectoire financière pluriannuelle décrite ci-dessous :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--|---|---|--|
| Nombre de stagiaires estimé | 28 000 (vingt-huit mille) | 30 000 (trente mille) | 28 000 (vingt-huit mille) | 26 000 (vingt-six mille) |
| Coût pédagogique moyen par stagiaire dans le cadre des priorités 1, 2 et 3 (€) (1) | 810 (huit cent dix) | 810 (huit cent dix) | 810 (huit cent dix) | 810 (huit cent dix) |
| Contribution d'EDF au coût pédagogique moyen par stagiaire (2) | 60 % (soixante pour cent) | 60 % (soixante pour cent) | 45 % (quarante-cinq pour cent) | 40 % (quarante pour cent) |
| Priorité 4 (k€) | 0 | 500 (cinq cent) | 500 (cinq cent) | 0 |
| Financement maximal du reliquat 2013 (k€) | 2 000 (deux mille) | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de financement (k€) | 0 | 182 | | |
| Total financement maximal EDF (k€) | 15 608 (quinze mille six cent huit) | 15 080 (quinze mille quatre vingt) | 10 706 (dix mille sept cent six) | 8 606 (huit mille six cent six) |

(1) Coût pédagogique moyen estimé à 810 € (base de 3 jours de formation par module en moyenne et 7 heures de formation par jour et d'un coût pédagogique de 38,6 € par heure de formation), incluant le financement prioritaire de la formation de 3 jours requise pour accéder à la mention RGE (priorité 1)

(2) Les organisations professionnelles concernées solliciteront les partenaires sociaux pour aboutir à un accord de cofinancement par les fonds de la formation professionnelle dans le cadre du financement de la formation continue.

Cette trajectoire financière peut être revue annuellement par avenant à la Convention, afin notamment d'organiser le report des financements non consommés.

Dans le cadre de cette trajectoire et notamment eu égard au coût pédagogique moyen fixé dans le tableau ci-dessus, le comité de pilotage définit pour chacun des objectifs de l'Article 1, les prix plafonds ainsi que le nombre de jours par module de formation conditionnant leur financement par EDF dans le cadre de la Convention.

Le comité de pilotage veille à une gestion de l'enveloppe financière du Programme permettant d'une part de répondre en priorité à l'objectif de former, en vue de l'accès à la mention RGE, 28 000 (vingt huit mille) nouveaux stagiaires, artisans et salariés d'entreprises du bâtiment, en moyenne par an entre 2014 et 2017, et d'autre part de respecter la ventilation des engagements d'EDF tels qu'ils figurent au présent article et à

l'Article 2.2.

Le Programme finance les sessions de formations de la priorité 2 jusqu'au 31 décembre 2014 : au-delà de cette période de transition, seuls les parcours complets de formation, répondant aux critères de contenu, de durée et de prix fixés par le comité de pilotage seront financés. Le comité de pilotage veille à la bonne orientation des stagiaires et prends les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette période transitoire.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention - Dispositions de suivi

La convention prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2017.

Le comité de pilotage adressera annuellement, avant le 15 mars, un bilan de la mise en œuvre de la convention aux signataires.

Les signataires se rencontreront fin 2017 pour établir un bilan final de la convention avant le basculement du programme en 2018 dans le système classique de la formation professionnelle.

Fait à Paris, le

Segolène ROYAL

Ministre de l'Écologie, du
Développement Durable et de l'Énergie

Sylvia PINEL

Ministre du Logement et de l'Égalité des
territoires

Henri PROGLIO

Président-directeur-général d'EDF

Didier RIDORET

Président de la
Fédération Française du Bâtiment

Patrick LIEBUS

Président de la Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

Jacques PETEY

Président de la Fédération des Sociétés
Coopératives et Participatives du BTP

Marc HIEGEL

Président de l'Association Technique Énergie
Environnement

Bruno LECHEVIN

Président de l'Agence De l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Énergie

